



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
séance du 9 septembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **9 septembre** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique NICOLAS-VIOT, Maire.

Présents : BARETGE Michel, BREDA Christian, BROCHARD Chantal, DROUIN Éric, GERARD Patrick, HENNECHART Sylviane, LINDENBERGER Dominique, LUCE Jacques, MANZONI Thierry, MORLET Éric, NICOLAS-VIOT Dominique, STEVENIN Vincent.....

Absents excusés : DELWAL Stéphanie, MANGIN Valérie (pouvoir à NICOLAS-VIOT Dominique), SOSSONG Christine (pouvoir à BREDA Christian).....

Absents : BOIZARD Mireille, BONALDA Bertrand, NIVOIX Denise, TOPOR Patrick

Avec 12 présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h35

À l'unanimité, le Conseil municipal nomme Jacques LUCE secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

0- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mai 2019 et du 1^{er} juillet 2019

RESSOURCES HUMAINES

1. Accroissement temporaire au service technique
2. Approbation de la mise en place du Compte Epargne Temps

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Convention d'adhésion à la dématérialisation des documents budgétaires
4. Vente de biens matériels
5. Demande de remise gracieuse sur une location de la salle des fêtes de la Vivaroise
6. Audits thermiques des bâtiments publics et associatifs

FINANCES

7. Décision modificative n°2
8. Encaissement chèque

DIVERS

9. Informations et communications.
 - a. Courriers de remerciements divers à la municipalité.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mai 2019**

Madame le Maire appelle les membres à formuler des observations sur le compte rendu du 15 mai 2019. Aucun membre ne formule de remarques.

Madame le Maire appelle à voter l'approbation du compte rendu du 15 mai 2019.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019**

Madame le Maire appelle les membres à formuler des observations sur le dernier compte rendu du 1^{er} juillet 2019.

Madame HENNECHART demande que son nom soit ajouté à la liste des membres présents car il n'y figure pas. Elle précise qu'il est bien fait mention de sa présence dans le compte-rendu. Le compte rendu a été corrigé en ce sens en rajoutant le nom de Mme HENNECHART Sylviane à la liste des membres présents.

Madame le Maire appelle à voter l'approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2019 ainsi modifié.

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire demande l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Subventions exceptionnelles,
- Approbation du rapport de la société XPL,
- Réalisation de passages « bateau »

Approuvé à l'unanimité

1/ RESSOURCES HUMAINES :

1. Accroissement temporaire au service technique

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,
Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Le service technique connaît aujourd'hui des difficultés pour assurer l'ensemble des missions qui leur est confié en raison de nombreux arrêts maladies et accidents de travail. A noter qu'en dépit d'un effectif réduit, ils ont assuré l'entretien de la collectivité au maximum durant le mois d'août avec parfois un effectif de 6 agents, responsable compris.

Cela pose des soucis et fait peser sur les agents en poste une surcharge de travail à laquelle il est nécessaire de remédier.

Outre l'appel à candidature pour procéder au remplacement de deux départs en retraite sur l'année 2018, il est nécessaire dans l'attente de ces recrutements d'assurer un minimum d'effectif en offrant la possibilité au service technique de recourir à un contractuel en cas de besoin ponctuel.

Monsieur MANZONI demande si ce besoin est lié au contrat du maçon qui n'a pas été renouvelé. Il précise que celui-ci donnait satisfaction au niveau du travail effectué. Madame le Maire indique qu'il s'agit entre autres de ce poste mais qu'il y a beaucoup de malades en ce moment ainsi que des agents en congés.

Messieurs MANZONI et LINDENBERGER souhaitent avoir une information quant au recrutement de deux adjoints techniques pour lequel une annonce a été faite auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes. Madame le Maire précise qu'il s'agit du recrutement de fonctionnaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'accroissement temporaire, emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, rémunéré au 1^{er} échelon dès que possible.

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation de la mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Dominique NICOLAS VIOT, Maire
Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En 2010, le décret relatif au compte épargne temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les

règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du C.E.T. ont de nouveau changé :

- D'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 (modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).
- D'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a :
 - à compter du 30 décembre 2018, abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation (ou l'indemnisation) des jours épargnés au titre du C.E.T. à 15 jours (au lieu de 20 jusqu'alors);
 - modifié les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale), dont le décret n°2004-878, en instaurant la conservation des droits à congé acquis au titre d'un C.E.T., en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1er janvier 2019.

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- **être agent titulaire ou contractuel de droit public** de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPE accueillis par détachement,
- **exercer ses fonctions au sein d'une collectivité** territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service**.

L'ouverture d'un CET se fait à la **demande expresse de l'agent** concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Les règles de fonctionnement du C.E.T sont déterminées par l'organe délibérant dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, **l'alimentation du C.E.T** relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année. Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile. L'agent est informé Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés
- Le maintien des jours sur le C.E.T

- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Les collectivités peuvent prévoir, **par délibération, une compensation financière** au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les possibilités d'utilisation des droits épargnés sur le C.E.T ne seront pas les mêmes selon :

- qu'une telle délibération a été prise ou non,
- que l'agent relève du régime spécial (fonctionnaires affiliés à la CNRACL) ou du régime général (fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC ou agents contractuels de droit public).

Si la collectivité **ne prend pas de délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Si la collectivité **prend une délibération** autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas, l'agent a plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est ≤ 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est > 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

Suite à la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le projet de règlement du CET ci-joint a reçu un avis favorable le 27 août dernier avec la remarque selon laquelle l'indemnisation intervenait désormais à compter du 15^{ème} jour et non plus 20^{ème} jour.

Un débat s'instaure à propos de l'indemnisation des jours épargnés. Monsieur MORLET relève que l'absence de délibération implique une absence d'indemnisation.

Madame HENNECHART s'inquiète des risques de fatigue pour les agents qui ne prendraient pas leurs congés, ce qui pourrait entraîner des arrêts maladie. Elle s'interroge également sur le

versement de l'indemnisation en cas de décès de l'agent. Madame le Maire indique que les ayants droits sont bénéficiaires de l'indemnisation en cas de décès.

Madame BROCHARD précise que certains fonctionnaires travaillent « au noir »

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'indemnisation des jours déposés sur le CET à compter du 15 ème jour ainsi que le règlement du CET pour la Commune de Vivier au Court.

Approuvé à la majorité avec une voix contre : Monsieur STEVENIN et 2 abstentions : Mesdames HENNECHART et BROCHARD.

2 / AFFAIRES GÉNÉRALES:

3. Convention d'adhésion à la dématérialisation des documents budgétaires

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que par délibération 2017-070 la Collectivité a adhéré à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Néanmoins dans le cadre de cette adhésion l'option de dématérialisation pour le contrôle budgétaire n'a pas été retenue.

Il s'agit principalement de pouvoir adresser le compte de gestion, le compte administratif ainsi que le budget primitif.

Madame le Maire fait part des problèmes de retard lors du visa des documents budgétaires pour le contrôle de légalité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la télétransmission des documents relatifs au contrôle budgétaire.

Approuvé à l'unanimité

4. Vente de biens matériels

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Actuellement au service technique, une bétonnière n'est plus utilisée et est remise au sein du local du service technique. Cette dernière est âgée de 20 ans. Monsieur CORNET Yves, agent contractuel au sein de la Collectivité ayant fini sa mission et souhaitant monter son auto entreprise de multi travaux s'est porté acquéreur de cette dernière.

Monsieur BEHR, responsable des services techniques a procédé à l'évaluation de cette dernière, l'évaluant au regard de l'état à : 500 euros

Monsieur DROUIN trouve que c'est donné et qu'il n'est pas d'accord sur le prix. Madame HENNECHART répond qu'il peut s'en servir pour démarrer son activité. Monsieur LUCE et

Madame HENNECHART précisent que cette estimation est honnête au vu de l'ancienneté du bien.

Madame BROCHARD demande si Monsieur CORNET est le seul intéressé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce matériel dans l'état pour un montant de 500€.

Approuvé à la majorité avec 2 abstentions : Madame BROCHARD et Monsieur DROUIN.

Par ailleurs lors du conseil municipal du 01^{er} juillet, il avait été proposé la cession d'un véhicule C15 à Monsieur ENNA. Il avait été soulevé le fait que nous n'avions plus le droit de céder un véhicule en l'état. Après renseignement pris auprès des services de la Préfecture, il s'avère que cela est toujours possible.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce véhicule pour pièces pour la somme de 300 euros.

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de remise gracieuse sur une location de la salle des fêtes de la Vivaroise

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Par courrier reçu le 10 juillet dernier, M et Mme ANDRUZKO nous ont fait part des dysfonctionnements du lave vaisselle ayant entraîné des frais supplémentaires puisque la vaisselle a dû être réalisée à la main.

A noter que ce n'est pas la première fois que des locataires nous font part des difficultés rencontrées avec le lave-vaisselle. L'une des dernières locations relative également à la tenue d'un mariage a également eu des problèmes de vaisselle sale.

Une solution est actuellement recherchée pour remédier à ce problème.

Monsieur BREDA indique que les locataires ont rencontré des problèmes avec le lave-vaisselle. Madame HENNECHART ajoute que, malgré l'intervention de Monsieur PALMA, il ne leur a pas été possible de l'utiliser. Madame le Maire précise que M et Mme ANDRUSKO ont demandé la remise gracieuse de la location de la cuisine et de la vaisselle. Madame BROCHARD demande des précisions quant aux dysfonctionnements et ajoute que l'on peut se passer de lave-vaisselle. Monsieur BREDA précise que si le lave-vaisselle disjoncte, les locataires ne peuvent pas réenclencher. Madame HENNECHART ajoute qu'on loue la salle avec un lave-vaisselle et que celui-ci doit fonctionner.

Dans l'attente d'une solution au problème de dysfonctionnement, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une éventuelle remise gracieuse à M et Mme ANDRUSKO à l'occasion de leur location des 5 au 8 juillet sachant que le montant de leur location s'élève à 540 euros.

Approuvé à la majorité avec une voix contre : Madame BROCHARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à la majorité** (une voix contre : Madame BROCHARD), d'accorder une remise gracieuse à M. et Mme ANDRUSZKO sur la location de la cuisine soit 100€.

6. Audits thermiques des bâtiments publics et associatifs

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,
Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Par délibération 2016-041 et délibération 2017-013, la Collectivité a adhéré au groupement de commande proposé par la communauté d'Agglomération Ardenne Métropole pour la réalisation de diagnostics énergétiques.

Le contrat court de 2017-2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La Collectivité a été relancée par l'entreprise prestataire afin de déterminer si nous souhaitons la réalisation de diagnostics énergétiques sur tout ou partie des bâtiments retenus dans le cadre de ce marché. Pour rappel : 8 bâtiments ont été retenus : Ecoles, sanitaires, espace socio culturel, salle des fêtes, cantine, vestiaires, salle informatique, maison du parc, logement et bureau de poste.

A savoir que le tarif est le suivant :

- <1 000 m² : 379 euros HT
- 1 000<surface<2 500 m² : 712,50 euros HT
- surface > 2 500 m² : 984 euros HT

A noter que dans le cadre de locations la fourniture d'un diagnostic énergétique doit être obligatoirement joint au contrat de location.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la réalisation cette année de diagnostics non prévus au budget primitif et sur quels bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de réaliser des diagnostics énergétiques sur :

- Les 3 écoles,
- Le centre social,
- La salle des fêtes rue Jean Jaurès,
- La cantine,
- La maison du parc,
- Le logement et bureau de poste,
- L'ancienne Mairie (club de l'Age d'Or)

3/ FINANCES

7. Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Lors de la saisie du budget primitif dans le logiciel BERGER LEVRAULT il s'avère que le montant retenu au 1068 ne tenait pas compte des restes à réaliser s'élevant à 23 898. Il a donc été inscrit la somme de 109 616.13 euros au lieu de 133 515 euros.

A ce titre il convient également de rectifier la délibération n°2019-015 d'affectation de résultat où les chiffres reportés sont exacts mais le calcul total fait apparaître une erreur de frappe à 133 015 au lieu de 133 515.

De même lors du précédent conseil nous vous avons informé que nous avons un trop perçu à restituer au titre du 10226 pour un montant de 266 euros qu'il convenait d'insérer en dépenses d'investissement au titre du 10226.

Approuvé à l'unanimité

8. Encaissement chèque

Rapporteur : Dominique NICOLAS-VIOT, Maire,

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire expose que :

Suite aux dommages subis sur les câbles d'éclairage public en bas de la rue des Manises suite à une intervention d'un camion ayant arraché ces derniers, l'assurance nous propose un remboursement pour un montant de 523,20 euros.

Le conseil Municipal est invité à approuver ce remboursement et à autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque dès sa réception.

Approuvé à l'unanimité

<u>DIVERS</u>

Ajouts proposés à l'ordre du jour

a) subventions exceptionnelles :

Rapporteur : Thierry MANZONI, adjoint au Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, directrice générale des services

Madame le Maire cède la parole à Monsieur MANZONI, adjoint en charge des associations afin de présenter les subventions exceptionnelles validées en commission.

Monsieur MANZONI indique que la commission s'est réunie le mardi 03 septembre 2019 afin d'étudier deux demandes de subventions exceptionnelles :

- une demande émanant de la Coopérative Scolaire à hauteur de 900 euros
- une demande de l'association Vivier à Tambach à hauteur de 800 euros

Il revient sur une demande relative à l'utilité de la coopérative scolaire et précise qu'elle sert à payer les spectacles du SIVOM, le cirque éducatif, la sortie au Bannet, la semaine du goût, le goûter de Noël, les chocolats de Pâques...

La Commission propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 800 € à la Coopérative Scolaire.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur MANZONI précise que la demande de l'association Vivier-Tambach est liée à la réception de la délégation de la ville allemande avec laquelle la commune est jumelée.

Madame le Maire ajoute quelques informations concernant le programme de la réception : sortie à Reims, visite guidée de la cathédrale, réception...

Monsieur STEVENIN, Président de l'association Vivier-Tambach quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

La Commission propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 800 € à l'association Vivier-Tambach à hauteur de 800 euros.

Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique par ailleurs que la directrice de l'école a sollicité une subvention de 450 € afin de financer le transport des enfants qui sont allés en visite à la ferme pédagogique à la foire de Sedan. Elle précise que cette somme sera payée sur les crédits alloués à l'école.

b) Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de SPL-Xdemat :

Madame le Maire rappelle que, par délibération, le Conseil Municipal de la Commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Approuvé à l'unanimité

c) Aménagement des passages bateaux :

Madame le Maire revient sur la délibération n°2017-045 du 18 septembre 2017 relative à la prise en charge des travaux de trottoirs et plus particulièrement les aménagements de passage « bateau ». Cette délibération, précisant que la Commune ne prenait pas en charge lesdits passages, avait été prise par le Conseil Municipal à la suite de demandes « fantaisistes » reçues : entrées à changer de place, créations de garages supplémentaires, portail mal centré... Madame le Maire souhaiterait que cette délibération soit modifiée car elle trouve choquant que la commune autorise la construction de maisons neuves en accordant des permis de construire et ne permette pas aux pétitionnaires d'avoir un passage bateau.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la délibération sauf dans le cas de la construction d'une nouvelle maison d'habitation.

Monsieur LINDENBERGER souligne que la largeur utile d'un passage bateau est de 5 mètres (4 mètres en bordure basse et 2 bordures inclinées de 50 cm de chaque côté).

Madame HENNECHART ajoute que les autres passages bateau (garage supplémentaire par exemple) seront à charge du pétitionnaire.

Approuvé à la majorité avec une abstention : Eric MORLET

d) Courriers de remerciements divers :

- Association CANICAT pour octroi de subvention,
- Association les Restos du Cœur pour octroi de subvention,
- L'Etablissement Français du Sang pour mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une collecte,
- Madame Angèle BIGOTTE dans le cadre des obsèques de Monsieur BIGOTTE

Monsieur MANZONI ajoute que de nombreuses associations sportives vivaroises adressent leurs remerciements lors des Assemblées Générales.

Madame le Maire clôture la séance à vingt et une heure dix.

Compte rendu certifié conforme
Vivier-au-Court, le 16 septembre deux mil dix-neuf,

Vu le secrétaire de séance : sans observation

le Maire,

D. NICOLAS-VIOT

Les autres membres présents du Conseil municipal,						
BARETGE Michel	BOUZARD Mireille	BONALDA Bertrand	BREDA Christian	BROCHARD Chantal	DELYVAL Stéphanie	DROUIN Eric
GERARD Patrick	HENNECHART Sylviane	LINDENBERGER Dominique		MANCIN Valérie	MANZONI Thierry	MORLET Eric
	NIVOIX Denise	SOSSONG Christine	STEVENIN Vincent	TOPOR Patrick		